

DELIBERATION N° 018

MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DES EQUIPEMENTS
SOUS PRESSION DU FROID ET MISE EN PLACE DE LA HAUTE
PRESSION FLOTTANTE – CENTRE DE MAREE DE L'ILE D'YEU

ASSEMBLEE GENERALE DU 28 MARS 2022

La réglementation sur les équipements sous pression a évolué depuis le 31 décembre 2021. Celle-ci entraîne une obligation de la mise en conformité des installations sur le site de l'île d'Yeu (sur 3 machines à glace et sur 3 groupes de maintien du froid ainsi que le groupe York).

Ces travaux s'accompagneront de la mise en place d'un système de régulation sur le groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante.

La régulation par Haute Pression flottante permet de réguler la pression de condensation tout au long de l'année à une valeur déterminée par une consigne en fonction de la température extérieure.

Le coût estimatif ressort à 31 713 € subventionnable par les aides CEE (certificats d'économies d'énergies) à hauteur de 27 370 €.

Organismes	Taux de participation	Montant HT
CEE (<i>certificat d'économies d'énergie</i>)	86%	27 370,00 €
CCI autofinancement	14%	4 343,00 €
TOTAL HT		31 713,00 €

A l'unanimité, l'Assemblée approuve le lancement de la mise en conformité réglementaire des équipements sous pression du froid et la mise en place de la Haute Pression flottante pour le centre de marée de l'île d'Yeu

Quorum : 19
Votants : 24
Votes "pour" : 24
Votes "contre" : 0
Abstentions : 0

Arnaud RINGEARD
Président de la CCI Vendée

